



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Les Olympiades Frontonnaises
24 et 25 Août 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 25 Juin 2018 par Mr ROUSSEL Philippe, responsable du Comité des Olympiades, en vue d'organiser la manifestation « **Les Olympiades Frontonnaises** », **les 24 et 25 Août 2018** ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation pendant la manifestation;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation Côte St Roch et avenue du Stade sera interdite à tous les véhicules (*sauf riverains et secours*), du giratoire avenue de Toulouse à l'avenue Jean Bouin,
le Vendredi 24 Août 2018, de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 2

Les buvettes devront être fermées à 3h00 :
du Vendredi 24 au Dimanche 26 Août 2018.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions ainsi que les déviations énumérées, seront assurés par, **le Comité d'organisation des Olympiades et les Services Techniques de la Ville de Fronton.**

ARTICLE 4

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable du Comité d'organisation des Olympiades, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 25 Juin 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

